

COPIES : A-C LACRESSE, Y. MUEL, V. MANGEARD, MA GALILEE, C DIEUX
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, P. ANTOINE, S. THIEBAUT, A. GEORGEON

VILLE DE PULNOY
CR N°2013/194 - SA/MCC

Réunion Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2013

Etaient présents : MM ROYER FEUILTAINE PICCOLI HEINLY ROYER PICCOLI PERROLLAZ
ANDRE HOUDRY BOISSEZ NICOLA BROUSSIER WEHRLLEN PELTIER CASTELA VULCANO
DUSSIAUX VAGUENEZ OGIEZ MARCHAL-BATT DEVITERNE GOUDOUT MILLOT MARCHAL

Absents excusés :

C. SIMON a donné pouvoir à M. PICCOLI
S. GEORGES a donné pouvoir à G. ROYER

L. WEHRLLEN jusqu'à la 5^{ème} question
D. FEUILTAINE à partir de la 7^{ème} question

Absent :

A. FROMENT

Secrétaire : M. MARCHAL-BATT

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22
du code Général des Collectivités Territoriales

1) Demande d'occupation du centre socioculturel par le collège Edmond de Goncourt

M. OGIEZ donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité.

2) Opération « maths en jeans » organisée par le collège : demande d'aide financière

JF PICCOLI donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité.

3) Assurance statutaire : avenant de modification du taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2012

D. FEUILTAINE donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité.

4) Cession du cheminement piétonnier entre la rue du Verger et la route de Seichamps : désaffectation, déclassement et vente

F. PERROLLAZ explique l'objet de la délibération.

Vote : à l'unanimité

5) Projet golf-habitat : signature de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre le Grand Nancy, la ville de Pulnoy et l'E.P.F.L. pour le périmètre de projet résidentiel et hôtelier

Le Maire explique qu'il s'agit de l'extension du golf actuel, car la superficie ne permet pas de créer un nouveau golf.

Arrivée de L. WEHRLLEN.

Le golf Nancy-Pulnoy est le 2^{ème} golf de l'Est de la France en terme de fréquentation, avec une saturation du mois d'avril au mois de novembre. Cette forte fréquentation empêche d'organiser davantage de compétitions et de permettre au grand public d'accéder au parcours facilement. Les compétitions sont un moyen de stimuler la population et drainent du public. Il faut donner aujourd'hui la possibilité aux joueurs de jouer sur un parcours plus court et plus technique.

Le Grand Nancy offre, tous les ans, une formation gratuite, en 7 cours, à près de 1700 élèves. D'ailleurs, la ville de Reims, qui a également un golf sur son territoire, a trouvé l'idée intéressante et va aussi proposer ces activités « découverte » du golf aux jeunes.

Ce sport est destiné à tout public, depuis l'âge de 5 ou 6 ans, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus marcher.

C'est un sport aussi ouvert aux handicapés et Pulnoy est la 1^{ère} commune à organiser des compétitions destinées aux personnes handicapées.

Autre plus-value, le golf est une activité rémunératrice, car l'exploitant verse des taxes au Grand Nancy et à la commune, ainsi qu'un loyer au Grand Nancy dans le cadre du bail emphytéotique.

Enfin, créer un golf permet de protéger les espaces naturels de son territoire.

La présente délibération a pour objet de signer une convention avec le Grand Nancy et l'EPFL permettant de mandater l'EPFL pour acheter les terrains situés sur la zone AU (à urbaniser). Le Grand Nancy a délibéré pour cette convention, à l'unanimité. Les terrains en zone AU, propriété de l'EPFL, seront revendus à l'aménageur, qui amènera des constructions diverses : logements sociaux, logements de standing et un hôtel.

Il existe une 2^{ème} convention, jointe pour information, qui sera signée entre le Grand Nancy et la SAFER permettant à cette dernière de négocier et d'acquérir les terrains situés en zone N, zone naturelle. Cette convention n'est pas signée par la commune, car le golf est une compétence communautaire. Les terrains seront donc rachetés par le Grand Nancy. L'exploitant du golf versera au Grand Nancy un loyer, qui remboursera l'acquisition des terrains.

Dans ce projet d'aménagement est intégrée la lutte contre les inondations, notamment à travers la renaturation du Grémillon. Le golf devra, de son côté, prévoir des bassins de rétention d'eau. Les travaux prévus autour du Grémillon et les bassins de rétention sur le golf permettront de protéger les populations de Pulnoy, d'Essey et de St Max.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention foncière avec le Grand Nancy et l'EPFL.

Pour D. DEVITERNE, il n'est pas question de revenir sur une contre-argumentation aisée, car cela a déjà été fait en d'autres lieux, notamment concernant la baisse du nombre de licenciés (- 235). De plus, l'argument mettant en avant l'accueil d'un large public (handicapés ...) ne tient pas, comparé à un autre projet qui concernerait les Pulnéens et les Grands-Nancéens.

Ce qui chagrine le groupe d'opposition, c'est la précipitation avec laquelle ce projet est soumis à délibération, certainement due à la période électorale. L'erreur figurant dans les documents du Grand-Nancy joints à la délibération (l'on parle de 58 hectares dans un document et de 53 hectares dans un autre) est le signe de cette précipitation.

Enfin, les termes de la délibération et les documents joints ne sont pas clairs : l'on ne comprend pas pourquoi une convention foncière entre le Grand Nancy et la SAFER est jointe, alors que la ville n'est pas signataire.

Le Maire répond qu'une convention tripartite entre le Grand Nancy, la ville et l'EPFL concerne l'acquisition des terrains en zone AU et qu'une autre convention sera signée entre le Grand Nancy et la SAFER concernant les terrains de la zone N. Bien que la ville ne soit pas signataire de cette dernière, le Maire a souhaité la présenter pour montrer l'ensemble du projet golf habitat. Les 2 conventions correspondant aux 2 secteurs sont présentées ensemble pour une meilleure cohérence. Le Grand Nancy est partie prenante des 2 conventions, la ville d'une seule.

Le Maire souhaite répondre sur le nombre de licenciés. Le nombre de licenciés ne fait pas la fréquentation. Des licenciés d'autres golfs viennent jouer à Pulnoy.

D. DEVITERNE demande pourquoi alors l'exposé du Maire a fait référence au nombre de licenciés.

Le Maire apporte une explication sur la baisse du nombre de licenciés : nombre d'Allemands avaient l'habitude de prendre leur licence au golf de Pulnoy, car l'adhésion était moins coûteuse. Depuis la construction du golf de Forbach, ils se sont « rabattus » sur ce dernier.

D. DEVITERNE conseille au Maire de ne pas afficher le nombre de licenciés, mais celui de la fréquentation.

Le Maire propose à D. DEVITERNE de lui faire parvenir les chiffres de la fréquentation. Aujourd'hui, un terrain saturé affiche plus de 50 000 départs par an. Le golf de Pulnoy est dans ce cas. Le nombre de licenciés à Pulnoy est de 1 200. La moyenne est à 800. Le Golf de Nancy-Pulnoy est classé 2^{ème} golf de l'Est en terme de fréquentation.

N. GOUDOUT et D. DEVITERNE trouvent dommage qu'une telle délibération soit présentée à la veille d'une élection.

Le Maire répond que ce dossier golf-habitat figurait déjà dans le projet de mandat, en 2008. Un tel projet est très long à faire aboutir, notamment en raison des acquisitions foncières. Un tel projet doit aboutir, car il produit entre autres, de l'emploi pour les entreprises. A titre d'exemple, les aménagements du quartier des Résidences Vertes engendrent 120 millions de travaux.

D. DEVITERNE répond que pour créer de l'emploi, on peut aussi faire boucher le val de la Masserine.

Le Maire ne souhaite pas répondre à ce genre de propos.

Suite à un commentaire de M. ROYER, D. DEVITERNE et N. GOUDOUT regrettent de ne pouvoir s'exprimer sans être accusés de polémique.

Le Maire rappelle aux 3 élus que c'est lui qui distribue la parole et que le groupe opposition a, depuis le début du mandat, toujours pu s'exprimer comme il le souhaitait.

Vote : 4 contre
22 pour.

6) Stockage souterrain de gaz STORENGY à Cerville – Plan de Prévention des Risques Technologiques du site : avis du Conseil Municipal

JM. HEINLY donne lecture du projet de délibération.

N. GOUDOUT souhaite des explications complémentaires.

Le Maire explique que le puits est en place depuis 35 ans et qu'il s'agit d'un puits de contrôle. Au fil du temps, le périmètre de sécurité a été élargi, pour arriver aujourd'hui à 100 m. La loi de 2003 a en effet défini des périmètres de précaution, quelle que soit la nature des puits.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, des réunions de concertation se sont tenues en Préfecture, en présence de la DREAL et des communes impactées par l'activité de Storengy. Lors de cette phase de concertation, il a été acté que l'aire de jeux située à proximité du puits pourrait être maintenue sur place.

Or, dans la dernière version du PPRT soumise à l'approbation du Conseil Municipal, on constate que cette mention n'a pas été reprise. Au contraire, le PPRT prévoit qu'aucune installation (aire de jeux, mobilier urbain etc) ne peut être maintenue. Pour information, le déplacement de l'aire de jeux a été estimé à 150 000 €.

Le Maire et ses services sont allés rencontrer le Sous-Préfet, qui n'a pas été très réceptif aux demandes de la commune.

Donc, après contact avec les communes de Cerville et Laneuvelotte, le Maire propose que le Conseil Municipal approuve le PPRT sous réserve que les engagements pris par l'Etat soient respectés. Pulnoy a les nuisances du puits sans en avoir les retombées financières, notamment à travers la CFE versée par les entreprises. En outre, le risque d'inflammation du puits est nul.

D. DEVITERNE fait remarquer que le projet Golf-Habitat serait impacté par ce périmètre de sécurité.

Le Maire répond par l'affirmative en précisant que le périmètre condamne 3 hectares. Cet espace pourrait être aménagé, dans le cadre du projet Golf-Habitat, avec des plantations.

Vote : à l'unanimité.

Départ de D. FEUILTAINE.

7) Evaluation du personnel communal : expérimentation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour les années 2013 et 2014

Le Maire explique que l'entretien professionnel est déjà mis en place depuis quelques années au sein des services municipaux. Il s'agit d'acter la suppression de la notation.

N. GOUDOUT demande sur quels critères l'évaluation se fera-t-elle et la prime sera-t-elle donnée ?

Le Maire répond que les critères, conformes au décret et aux prescriptions du Centre de Gestion, sont listés dans la délibération.

Vote à l'unanimité.

8) Demande de subventions des associations sociales extérieures : Médecins du Monde, ALMA : allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées, GIAA : Groupement des Intellectuels aveugles ou amblyopes, VMEH : visite des malades dans les établissements hospitaliers, Association départementale des bibliothèques et sonothèques des malades dans les établissements hospitaliers

A. ANDRE explique l'objet de la délibération.

- bibliothèques et sonothèques : vote 50 € à l'unanimité
- Médecins du Monde : vote 100 € à l'unanimité
- VMEH : vote 50 € à l'unanimité
- ALMA : vote 0 € à l'unanimité
- GIAA : vote 50 € à l'unanimité.

9) Versement d'une subvention au Comité Animations et Loisirs au titre de la Brocante 2013

M. OGIEZ donne lecture du projet de délibération.

Vote : à l'unanimité.

Le Maire,

Gérard ROYER



Fait à Pulnoy, le 2 décembre 2013

Le secrétaire de séance,

Muriel MARCHAL-BATT